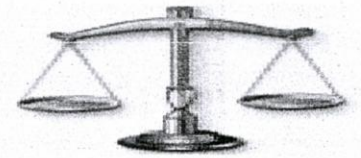




REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 29 Mars 2023

Président_ Maman Mamoudou Kolo Boukar

Juges Consulaires : Ibba A Ibrahim

Sahabi Yagi

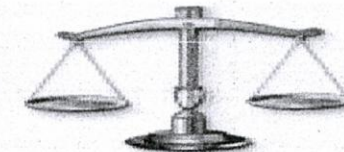
Greffier : Mme Abdoulaye Balira

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	RÉSULTATS
CONCILIATION				
AFFAIRES				
1	68/23	Abdoulaye Traoré Abdoul Habib	Ramatoulaye Souley épouse Ousseini	Renvoie au 26/04/2023 pour les parties (Transaction en cours)
2	84/23	Mr Sitti Ayi Francis	AUTRES	<ul style="list-style-type: none">- Constate l'échec de la tentative de conciliation ;- Constate que le dossier n'est pas en état ; Renvoie devant le juge Kolo Boukar pour procéder à la mise en état.
CONTENTIEUX (AFFAIRES DU JOUR)				
1	24/23	Bagri Niger	Coris Bank Inter	Délibéré au 26/04/2023





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



2	424/22	M.Sani Gado et Sandao Issoufou	Société Oryx de Développement SAS et 07 autres	Délibéré au 26/04/2023
3	70/23	Société Rahussa Bakoye (RB)	Banque Atlantique S.A	Renvoie au 05/04/2023 pour la SCPA Probitas
4	44/22	Hama Sadou dit "Tchali Wali"	Ibrahim Al Mamoudou	Renvoie au 12/04/2023 pour compléter le dossier à la diligence du greffier en chef
5	64/23	Banque International pour l'Afrique du Niger S.A	La Succursale Motor Oil Trading S.A Dr Sy Abdoulaye Amadou	Délibéré au 26/04/2023
6	75/23	Société R logistic Niger SA	Société BES EBREX DMCC SARL	Délibéré au 26/04/2023

AFFAIRES EN DELIBÉRÉ

1	300/22	Labo Etablissement	Keit Mobil SARL	DP au 05/04/2023
---	--------	--------------------	-----------------	------------------





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



2	329/22	Etablissement de gardiennage et de sécurité « sawani sécurité »	Station Total Dan Gao	<p>Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale, et en premier et dernier ressort :</p> <p><u>EN LA FORME</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Reçoit l'action de l'Etablissement « SAWANI SECURITE » comme étant régulière ; <p><u>AU FOND</u></p> <ul style="list-style-type: none">- La déclarer fondée ;- Dit que la rupture du contrat de gardiennage conclu entre l'ETABLISSEMENT « SAWANI SECURITE » et la STATION STAR OIL DAN GAO par celle-ci est abusive ;- Dit que cette rupture abusive engage la responsabilité contractuelle de la STATION STAR OIL DAN GAO ;- Condamne la STATION STAR OIL DAN GAO à payer à l'Etablissement « SAWANI SECURITE » la somme de 1.011.500F CFA à titre de réparation pour toutes causes de préjudices confondus et rejette le surplus de sa demande ;- Dit que l'exécution provisoire est de droit ;- Condamne la STATION STAR OIL DAN GAO aux dépens ; <p>Avisé les parties qu'elles disposent d'un délai d'un (01) mois à compter de la signification de la présente décision pour se pourvoir en cassation, par dépôt d'acte de pourvoi au greffe du Tribunal de Commerce de Niamey.</p>
3	332/22	Etablissement de gardiennage et de sécurité « sawani sécurité »	Station Total SIEGE	<p>Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale, et en premier et dernier ressort :</p> <p><u>EN LA FORME</u></p>





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



- Reçoit l'action de l'Etablissement « SAWANI SECURITE » comme étant régulière ;
AU FOND
- La déclarer fondée ;
- Dit que la rupture du contrat de gardiennage conclu entre l'ETABLISSEMENT « SAWANI SECURITE » et la STATION STAR SIEGE par cette dernière est abusive ;
- Dit que cette rupture abusive engage la responsabilité contractuelle de la STATION STAR OIL SIEGE ;
- Condamne la STATION STAR SIEGE à payer à l'Etablissement « SAWANI SECURITE » la somme de 773.500F CFA à titre de réparation pour toutes causes de préjudices confondus et rejette le surplus de sa demande ;
- Dit que l'exécution provisoire est de droit ;
- Condamne la STATION STAR OIL SIEGE aux dépens ;

Avisé les parties qu'elles disposent d'un délai d'un (01) mois à compter de la signification de la présente décision pour se pourvoir en cassation, par dépôt d'acte de pourvoi au greffe du Tribunal de Commerce de Niamey.

Arrêté le présent rôle à Six (11) Dossiers
Fait à Niamey, le 29 Mars 2023

Le Greffier en Chef

Page 4 sur 5

